

Agence de \*ILE-DE-FRANCE 16 Rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL Tel: 0178121300 Fax:



#### DEPARTEMENT DES YVELINES

2, place André Mignot

78012 Versailles cedex



#### Référence: 002YE000621 A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 06/02/2018



# **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE**











#### Propriétaire :

**DEPARTEMENT DES YVELINES** 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex



Pavillon- 194 RUE GENIVAL **194 RUE GENIVAL 78370 PLAISIR** 

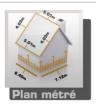
Référencé: Pavillon - 194 RUE GENEVIAL













#### NOTE DE SYNTHESE



#### DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

**Présence** 



#### **DPE2013**

Consommation: 289,88 kWhep/m².an, Emissions GES: 86,96 kgéqCO2/m².an

Energie: E GES: G



#### **ELECTRICITÉ**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieur d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

**Présence** 

AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET: 441355914 TVA Intracommunautaire: FR03441355914 APE: 7120 Assurée par: QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité: 01/01/2018) Tel: 0800400100 -2/2-Fax: 0825800954

Page 2 sur 2



#### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

#### Adresse du bien

Adresse: 194 RUE GENIVAL

CP - Ville : 78370 PLAISIR

Référence client : Pavillon - 194 RUE GENIVAL

06/02/2018 Rapport émis le :

Désignation: Habitation (Maison individuelles) - Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Sommaire Sommaire							
Rapport	Annexes						
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	5 pages					
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	1 page(s)					
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet					
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B	1 page(s)					
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des	Sans objet					
F - Conclusion(s) du rapport de mission	prélèvements						
G - Commentaires et réserves	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	Sans objet					
H - Locaux ou parties de locaux non visitées	Documents	1 page					
I - Rapports précédemment réalisés							
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention							
K - Périmètre de repérage							
L - Conditions de réalisation du repérage							
M - Grille de résultat du repérage							
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire							
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de							
protection des personnes							
O - Recommandations générales de sécurité							

Présence d'amiante	Oui

Présence de pièce(s) non visitée(s) Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité









#### Renseignements administratifs

Désignation de l'immeuble В Propriétaire / Donneur d'ordre

Adresse du bien : 194 RUE GENIVAL

78370 PLAISIR

Non communiqué Non communiqué

Pavillon - 194 RUE GENIVAL Non communiqué - Non communiqué

Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Avant1900

Propriétaire : DEPARTEMENT DES

**YVELINES** 

Donneur d'ordre : DEPARTEMENT

**DES YVELINES** 

Adresse : Adresse · 2, place André Mignot

78012 Versailles cedex

2, place André Mignot 78012

Versailles cedex

Ref donneur d'ordre : DMGEN01

06/02/2018 Date commande :

06/02/2018 Date repérage :

DEPARTEMENT DES YVELINES Représentant du donneur d'ordre :

06/02/2018 Rapport émis le :

Habitation (Maison individuelles) Personne autorisant l'émission du rapport Opérateur de repérage D

AC Environnement Siret: 441355914

Fonction du bâtiment :

Batiment:

N° de lot :

Références client :

Descriptif sommaire:

Etage:

Nom prénom : BOUYAHYAOUI Rachid

Date de construction ou permis de construire :

Nom prénom : MORA Denis

Fonction: Responsable technique

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint

Honoré - 75008 Paris

Certification n°: C066-SE12-2016 24/02/2017 Délivré le

Assurance :

QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité : 01/01/2018)

#### Liste des locaux visités

Plan	Volume	Plan	Volume
RDC	Vol 1 (Séjour)	RDC	Vol 2 (WC)
RDC	Vol 3 (Entrée)	RDC	Vol 4 (Cuisine)
RDC	Vol 5 (Garage 1)	RDC	Vol 6 (Chambre 1)
RDC	Vol 7 (Local cuve)	RDC	Vol 8 (Garage 2)
RDC	Vol 9 (Atelier)	1 ER ETAGE	Vol 10 (Chambre 2)
1 ER ETAGE	Vol 11 (Chambre 3)	1 ER ETAGE	Vol 12 (W.C)
1 ER ETAGE	Vol 13 (Dégagement)	1 ER ETAGE	Vol 14 (Salle de bain)
1 ER ETAGE	Vol 15 (Dressing)	1 ER ETAGE	Vol 16 (Chambre 4)
RDC	Vol 17 (Abri 1)	RDC	Vol 18 (Abri 2)







#### **Conclusions**

#### F Conclusion(s) du rapport de mission

▶ Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

		Critère de	e décision
Localisation	Matériau	après analyse	sur décision de l' opérateur
Vol 17 (Abri 1)	Plaques en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel

#### G Commentaire(s) et réserve(s)

#### Commentaire n°1

- Les gaines techniques de l'ensemble du logement sont inaccessibles sans travaux destructifs. - Les conduits de fumée et d'aération de l'ensemble du logement sont inaccessibles sans travaux destructifs.

#### Commentaire n°2

- La sous face de l'ensemble des revêtements de sol est inaccessible sans travaux destructifs (parquet, moquette, carrelage. ...).

#### Commentaire n°3

Toiture non visible dans sa totalité le jour de la visite faute de neige

#### H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant



Amiante Vente

AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée par : QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité : 01/01/2018) Tel : 0800400100

Fax: 0825800954





#### Condition de repérage

#### Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

<u>Objet de la mission</u>: Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partie privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

<u>Méthodologie</u>: rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

#### Cadre juridique:

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

#### Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

#### K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)



Amiante Vente





#### Condition de réalisation du repérage

#### Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionnné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	1. Parois verticales intérieures
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduit	ts, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
	4. Eléments extérieurs
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.





AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 
APE : 7120 Assurée par : QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité : 01/01/2018) Tel : 0800400100

Fax: 0825800954

# Diagnostics Immobiliers

# **AMIANTE**

Référence: 002YE000621

# Grille de résultats du repérage

											L	Etat de
						Descriptif de l'action r	menée		Laboratoire		Conclusion	conserv
Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	001101401011	-tion
						1 ER ETAGE				,		
Vol 10 (Chambre 2)										Néant	Absence	
Vol 11 (Chambre 3)										Néant	Absence	
Vol 12 (W.C)										Néant	Absence	
Vol 13 (Dégagement)										Néant	Absence	
Vol 14 (Salle de bain)										Néant	Absence	
Vol 15 (Dressing)										Néant	Absence	
Vol 16 (Chambre 4)										Néant	Absence	
						RDC						
Vol 17 (Abri 1)	Toiture et	Plaques ondulées	Plaques en	В	S1						Présence sur	EP
	étanchéité		fibres-ciment								jugement	
											personnel de	
											l'opérateur de	
											repérage	
Vol 1 (Séjour)										Néant	Absence	
Vol 2 (WC)										Néant	Absence	
Vol 3 (Entrée)										Néant	Absence	
Vol 4 (Cuisine)										Néant	Absence	
Vol 5 (Garage 1)										Néant	Absence	
Vol 6 (Chambre 1)										Néant	Absence	
Vol 7 (Local cuve)										Néant	Absence	
Vol 8 (Garage 2)										Néant	Absence	
Vol 9 (Atelier)										Néant	Absence	
Vol 18 (Abri 2)										Néant	Absence	

AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée par : QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité : 01/01/2018) Tel : 0800400100

Fax: 0825800954



# **AMIANTE**



Référence: 002YE000621

#### N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

#### Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

#### Produits de la liste B :

N-1

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

#### Score AC2: Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - $\emph{c}$ ) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



Amiante Vente

# **AMIANTE**



Référence: 002YE000621

#### Recommandations générales de sécurité

préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées. présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail

#### 1. Informations Générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances concérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits. Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple percage, poncage, découpe friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du a) Conditionnement des déchets

possible toute intervention directe sur des matériaux et produits de la zone de confinement

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

- Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante :

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des

recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires. dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires. ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de

> Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

#### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur

intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les

emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque,

gants ) et les déchets issus du nettoyage (chiffon ) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature,

plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes avant conservé leur intégrité peuvent être

éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être

vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier. lorsqu'ils sont susceptibles d'être

contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou

#### Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets

d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès : - de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

(direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l' énergie en Ile-de-France) ou de la

- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; - du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur
- les déchets dangereux ;
- de la mairie ·
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de

l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire

recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux

artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des

AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE: 7120 Assurée par: QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité: 01/01/2018) Tel: 0800400100

Fax: 0825800954

# **AMIANTE**



Référence: 002YE000621

#### P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.







# ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
RDC		RDC - Plan de repérage - Actions menées
RDC		RDC - MPCA Toutes catégories confondues
RDC		RDC - MPCA Toiture et étanchéité
1 ER E	TAGE	1 ER ETAGE - Plan de repérage - Actions menées

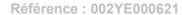
Vente

		RDC - PLAN DE	REPÉRAGE	- ACTION	S MENÉES			Ré 0021	férence: ′E000621
								Lé	égende
								S	Localisation dun sondage positif
<u>S1</u> Vol 17 (Abri 1)									
					]				
	Vol 4 (Cuisine)	Vol 6 (Chambre 1)	Vol 7 (Local cuve)	Vol 9 (Atelier)					
						Vol 18 (Abri 2)			
Vol 1 (Séjour)	Vol 2 (WC)								
	Vol 3 (Entrée)	Vol 5 (Garage 1)	Vol 8 (Gara	age 2)					
					I				
Diagnostics Immobiliers	4 RUE GENIVAL 370 PLAISIR	se du bien	Pavillon- 194	<b>Désigr</b> RUE GENIVAL	action	06/02/2018	e intervention	BOUYAHYAOU	en intervenant Rachid
AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 421	153 Riorges, SIRET : 441355914	TVA Intracommunautaire : FR03	441355914 APE : 71	20 Assurée par : Q	BE Insurance 031 0004725	(Début de validité : 01/01/2018) Tel : 0	800400100 Fax : 0825800954		

Linguistic   St.   Property   Property   St.   Property   St.   Property   Property   Property   Property   Property   Property   Property   Property   Prope	RDC - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES								Référence: 002YE000621	
Section   Sect								Le	égende	
Vol. (Green 1)  Vol. (Green 1)									S1: Plaques en fibres- ciment	
Addresse du bien Désignation Date Intervention Technicien Interventant										
Addresse du bien Désignation Date Intervention Technicien Interventant										
Vol. (Green 1)  Vol. (Green 1)										
Vol 1 (6/6sc)  Vol 1	S1 V6147 (Abi) 1)									
Vol 1 (6/6sc)  Vol 1				]						
Vol 1 86sx O  Vol 2 Storbel  Vol 3 Storbel  Vol 3 Storbel  Vol 3 Storbel  Vol 3 Storbel  Vol 4 Storbel  Vol 5 Storbel  Vol 6 Storbel  Vol 7 Storbel  Vol 6 Storbel  Vol 6 Storbel  Vol 7 Storbel  Vol 7 Storbel  Vol 7 Storbel  Vol 8 Storbel  Vol 9 S										
Vol 1 (Feliphor)  Vol 2 (Vol.)  Vol 2 (Stange 1)  Vol 6 (Stange 2)  Vol 6 (Stange 2)  Adresse du bien  Designation  Date intervention  Technicien intervenant	Vol 4 (Cuisine)	Vol 6 (Chambre 1)	Vol 7 (Local cuve)	Vol 9 (Atelier)						
Vol.3 (Finale)  Vol.3 (Finale)	Vol.1 (Săigur)					Vol 18 (Abri 2)				
Adresse du bien Désignation Date intervention Technicien intervenant	Vol 2 (WC)									
Adresse du bien Désignation Date intervention Technicien intervenant										
AOA DUE CENIVAL DOC/09/2049 POLIVA DUE CENIVAL DOC/09/2049	Vol 3 (Entrée)	Vol 5 (Garage 1)	Vol 8 (Gara	age 2)						
AOA DUE CENIVAL DOC/09/2049 POLIVA DUE CENIVAL DOC/09/2049										
AOA DUE CENIVAL DOC/09/2049 POLIVA DUE CENIVAL DOC/09/2049										
AOA DUE CENIVAL DOC/09/2049 POLIVA DUE CENIVAL DOC/09/2049										
AOA DUE CENIVAL DOC/09/2049 POLIVA DUE CENIVAL DOC/09/2049										
AOA DUE CENIVAL DOC/09/2049 POLIVA DUE CENIVAL DOC/09/2049										
AOA DUE CENIVAL DOC/09/2049 POLIVA DUE CENIVAL DOC/09/2049										
194 RUE GENIVAL 78370 PLAISIR  194 RUE GENIVAL Pavillon- 194 RUE GENIVAL 06/02/2018  Diagnostics Immobiliers  194 RUE GENIVAL 06/02/2018	Ad	resse du bien		Désig	nation	Date i	ntervention	Technic	ien intervenant	
	194 RUE GENIVAL 78370 PLAISIR		Pavillon- 194	RUE GENIVAL		06/02/2018		BOUYAHYAOU	II Rachid	

		RDC - MPCA	TOITURE I	ET ÉTANC	HÉITÉ				férence: 'E000621
S1 Vol.17 (Abri 1)								Lé	S1: Plaques en fibresciment
Vol 1 (Séjour)	Vol 2 (WC)  Vol 3 (Entrée)	6 (Chambre 1)	Vol 7 (Local cuve)	Vol 9 (Atelier)		Vol 18 (Abri 2)			
AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 R	Adresse du bien JE GENIVAL PLAISIR			Désign RUE GENIVAL		06/02/2018	ntervention	<b>Technici</b> BOUYAHYAOUI	en intervenant Rachid

	1 ER ETAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES					Référence: 002YE000621	
						L	égende
	Vol 11 (Chambre 3)	Vol 12 (W.C)  Vol 14 (Salle de bain)					
	Vol 10 (Chambre 2)	Vol 13 (Dégagement)	Vol 16 (Chamb	re 4)			
			Vol 15 (Dress	ing)			
Α	Advaga du Lier	Dí-i	nation		Date intervention	Tealuri	ion intervenent
Diegnostics Immobiliars		Pavillon- 194 RUE GENIVAL  munautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée par : C		06/02/2018	Date intervention	BOUYAHYAOU	ien intervenant





# ANNEXE: Reportage photographique

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S1 - 1 (S1)	RDC - Vol 17 (Abri 1)	Présence sur décision de l'opérateur de
		repérage

\miant(



S1 - 1 (S1)



P





#### Annexe : Grille d'évalutation de l'état de conservation des produits de la liste B Réf commande : 002YE000621 Materiau: Plaques en fibres-ciment Réf mesure : S1 Destination du local: Local ou zone Vol 17 (Abri 1) Date évaluation : 06/02/2018 homogène: Ratiment : Risque de dégradation lié à Protection physique Etat de dégradation Etendue de la dégradation Résultat l'environnement du materiau EP Protection physique étanche Risque de dégradation faible ou à EP Matériau non dégradé Risque de dégradation rapide AC1 Risque faible d'extension de la EP Protection physique non étanche ou dégradation absence de protection physique Risque d'extension à terme de la Ponctuelle AC1 dégradation Risque d'extension rapide de la Matériau dégradé AC2 dégradation Généralisée AC2 Résultat : Evaluation périodique Commentaire:

#### Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.







Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

#### Fiche signalétique du DPE

Numero ADEME : 1878I1000003I Valable jusqu'au: 06/02/2028

u. 00/02/2020

Type batiment : Maison individuelle

Construction: 1984

Surface habitable 93 m²

Adresse: 194 RUE GENIVAL

78370 PLAISIR

Désignation : Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Propriétaire :

Nom: DEPARTEMENT DES YVELINES

Adresse: 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex

Date intervention 06/02/2018

Logiciel: Atlante Xpert Version 2.0 validé ADEME le 24/04/2013

Logiciei : /

Nom

Adresse

BOLIVALIVA OLII. Bashid

echnicien : BOUYAHYAOUI F
Signature :

Lauppaun

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Consommations	annuelles	nar	énergie
Oorisoniinaaaons	armaches	Pai	CHOIGIC

obtenu par la methode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

Réf mandataire : DMGEN01

Numero de lot : Non communiqué

	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWhef	Détail par usage en kWhep	en € TTC
Chauffage	23757,57 kWhef de Fioul	23757,57 kWhep	1710,54 €
Eau chaude sanitaire	3201,41 kWhef de Fioul	3201,41 kWhep	230,5 €
Refroidissement	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés	26958,98 kWhef de fioul	26958,98 kWhep	1941,05 € + Abonnement : €

#### Indicateurs environnementaux

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire) Pour les usages recensés

#### Consommation Conventionnel: 289,88 kWhep/m².an

Sur la base d'estimations au logement Maison individuelle économe

# <= 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 289,88 kWh ep/m².an

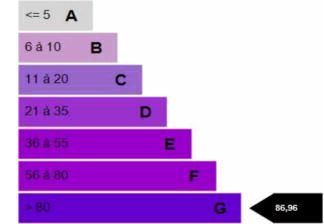
#### Maison individuelle énergivore

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

(en énergie primaire) Pour les usages recensés

Estimation des émissions : 86,96 kgéqCO2/m².an

#### Faible émission de GES



Forte émission de GES



Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Descriptif du logement et de ses équipements

	Enveloppe		
Mur n°1	Mur en blocs de béton creux - Etat d'isolation inconnu		
Mur n°2	Mur en blocs de béton creux - Etat d'isolation inconnu		
Plancher bas n°1	Dalle béton - Etat d'isolation inconnu		
Plancher bas n°2	Dalle béton - Isolé: Polystyrène classique 10 cm - ITE, RIsolant total = 1,93		
Plancher haut n°1	- Plafond avec ou sans remplissage - Isolé: Laine de verre 20 cm - ITI, RIsolant total = 5,12 - Type de combles : Perdus		
Plancher haut n°2	- Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Perdus		
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm		
Paroi vitrée n°4	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) -  Epaisseur de la lame d'air : 6 mm		
Paroi vitrée n°5	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm		
Paroi vitrée n°9	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm		
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e <= 22mm) -  Epaisseur de la lame d'air : 6 mm		
Paroi vitrée n°7	Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm		
Paroi vitrée n°6	Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm		
Paroi vitrée n°8	Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm		
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Double vitrage horizontal - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 10 mm		
Porte n°2	Porte opaque pleine bois		
Porte n°1	Porte opaque pleine bois		
Porte n°3	Porte opaque pleine bois		
	Système		
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres		
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Générateur n°1 ( fioul et bois) - Fioul - Chaudière		
	fioul - Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique - Pas de régulation sur		
	générateur - Pas de régulation terminale - année d'installation : 1984 - pas de veilleuse		
ECS n°1	Sans ECS solaire - Fioul - Chaudière fioul - 200 litres		

#### Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant



DPE

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

#### Pourquoi un diagnostic?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calcul ée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

#### **Conditions standards**

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovolta ïque, la partie d'énergie photovoltaique utilisée dans la partie privative du lot.

#### Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'éléctroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

#### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.



Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

#### Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- \* Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- \* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- \* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- \* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- \* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- \* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- \* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- \* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d' éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- \* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- \* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC:
- \* Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- \* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- \* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir

#### Autres usages

#### Eclairage:

- \* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- \* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- \* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse

#### Bureautique / audiovisuel :

\* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

\* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++....).



DPE

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle) 6.1 Vente

#### Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les co ûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%

Préconisations d'améliora	tions et conséquen	ces économiques	•	
Mesure d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement
Changement vitrages actuel par des doubles vitrages type 4/16/4 pour l'ensemble du logement Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	283,71 Kwh/m²	€€€€	*	•
Mise en place de robinet thermostatique sur les radiateurs Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	276,44 Kwh/m²	€€€€	*	•
Remplacement chaudière actuel par une chaudière a condenstion Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	227,69 Kwh/m²	€€€€	****	•
installations d'une vmc hygro Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	287,88 Kwh/m²	€€€	*	•

#### **Economies:**



Moins de 100 € TTC Entre 100 € et 200 € TTC Entre 200 € et 300 € TTC \* Plus de 300 € TTC

#### Effort d'investissement



#### Rapidité du retour sur investissement



Moins de 5 ans Entre 5 et 10 ans Entre 10 et 15 ans Plus de 15 ans

#### **Commentaires**

#### Commentaire n°4

-Ce diagnostic est réalisé en prenant en considération la surface habitable communiquée par le donneur d'ordre, non vérifiée par l'opérateur en diagnostic. En cas d'erreur, notre responsabilité ne peut être engagée.

aucun descriptif d'isolants d'equipements, ... n'a été transmis par le donneur d'ordre

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

#### Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré -75008 Paris

Certification n°: C066-SE12-2016 27/03/2017 Délivré le

QBE Insurance 031 0004725 (Début de validité : 01/01/2018) N° du contrat d'assurance :



Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Fiche technique

	Généralité	
Bien	Departement	78 - Yvelines
	Altitude	123m
	Zone thermique	Zone 1
	Type de batiment	Maison individuelle
	Année de construction	1984
	Surface habitable	93 m²
	Nombre de niveau(x)	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5m
	Nombre de logement	1
	Inertie du lot	Lourde
	Etanchéité du lot	Menuiserie avec joints
	Enveloppe	,
Mur n°1	Surface	164,2 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	0,8
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Mur n°2	Surface	21 m²
mai ii 2	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,95
	U (W/m²K)	0,8
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Plancher bas n°1	Surface	53 m <sup>2</sup>
Platicilet bas it i	Mitoyenneté	Terre plein
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	0,34
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Inconnu
Diamahay has nº2	Type isolation	isolation inconnue
Plancher bas n°2	Surface	8,3 m² Local non chauffé
	Mitoyenneté	
	b (Coefficient de réduction)	0,95
	U (W/m²K)	0,41
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Isolation thermique extérieure
	Résistance isolant	1,93
Plancher haut n°1	Surface	65 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,95
	U (W/m²K)	0,17
	Materiau	Plafond avec ou sans remplissage
	Etat d'isolation	Isolation thermique intérieure
	Type isolation	Isolé: Laine de verre 20 cm - ITI, RIsolant
		total = 5,12
Plancher haut n°2	Surface	16 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1





Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

	6.1 Vente	
Plancher haut n°2	U (W/m²K)	0,3
	Materiau	Plafond entre solives métalliques avec ou
		sans remplissage
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Paroi vitrée n°3	Surface	1,56 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	
	U_baie (W/m².K)	2,6 2,6
Danai vituta mod	O_pale (W/IIF.K) Surface	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Paroi vitrée n°4		1,56 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,6
	U_baie (W/m².K)	2,6
Paroi vitrée n°5	Surface	0,48 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	
		Bois
	Etanchéité	Oui





Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

	6.1 Vente	
Paroi vitrée n°5	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	U_baie (W/m².K)	3,2
Paroi vitrée n°9	Surface	1,56 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,6
	U_baie (W/m².K)	2,6
Paroi vitrée n°2	Surface	0,72 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Nord
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e <= 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,6
	U_baie (W/m².K)	2,6
Paroi vitrée n°7	Surface	2,76 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes avec sous bassement
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
		· COII





Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

	6.1 Vente	
Paroi vitrée n°7	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e > 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5
	U_baie (W/m².K)	2,5
Paroi vitrée n°6	Surface	2,76 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes avec sous bassement
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e > 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5 2,5
Daniel adduć a 1900	U_baie (W/m².K)	The state of the s
Paroi vitrée n°8	Surface	2,76 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres battantes avec sous
	Orientation baie	bassement Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	6
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,3
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet battant bois (e > 22mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,5
	U_baie (W/m².K)	2,5
Paroi vitrée n°1	Surface	0,35 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Horizontal
	Positionnement	Au nu extérieur
		Double vitrage horizontal
	Type de vitrage	Double village Horizoniai
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10





Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

	6.1 Vente	
Paroi vitrée n°1	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	3,4
	Uw_baie (W/m².K)	3,3
	U_baie (W/m².K)	3,3
Porte n°2	Surface	1,64 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	3,5
	Materiau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	10 cm
	Etanchéité	Oui
Porte n°1	Surface	1,64 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	3,5
	Materiau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	10 cm
	Etanchéité	Oui
Doute 1002	Surface	1,5375 m²
Porte n°3		
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,95
	U (W/m²K)	3,5
	Materiau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	6 cm
	Etanchéité	Non
Local non chauffé n°1	Type local non chauffé	Garage
	Surface des parois sur local non chauffé	135m²
	donnant sur l'extérieur ou un autre espace	
	non chauffé (m²)	Nam
	Isolation de la paroi du local non chauffé	Non
	donnant sur l'extérieur ou un autre local	
	non chauffé Surface des parois sur local non chauffé	40m²
	donnant sur des locaux chauffés (m²)	40111
	Isolation de la paroi du local non chauffé	Oui
	donnant sur des locaux chauffés	<b>5</b>
Local non chauffé n°2	Type local non chauffé	Combles fortement ventilées
	Surface des parois sur local non chauffé	60m²
	donnant sur l'extérieur ou un autre espace	
	non chauffé (m²)	
	Isolation de la paroi du local non chauffé	Non
	donnant sur l'extérieur ou un autre local	
	non chauffé	
	Surface des parois sur local non chauffé	65m²
	donnant sur des locaux chauffés (m²)	
	Isolation de la paroi du local non chauffé	Oui
	donnant sur des locaux chauffés	
Ponts thermiques	Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°2	3,4 m
	Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°3	5 m
	Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n°1	0





Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)

6.1 Vente

Ponts thermiques	Linéique Paroi vitrée n°4	5 m
	Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°5	2,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°6 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°6	7 m
	Coefficient Paroi vitrée n°7 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°7	7 m
	Coefficient Paroi vitrée n°8 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°8	7 m
	Coefficient Paroi vitrée n°9 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°9	5 m
	Coefficient Porte n°1 / Mur n°1	0
	Linéique Porte n°1	5,7 m
	Coefficient Porte n°2 / Mur n°1	0
	Linéique Porte n°2	5,7 m
	Coefficient Porte n°3 / Mur n°2	0
	Linéique Porte n°3	5,6 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1	0,71
	Linéique Plancher bas n°1	23 m
	Coefficient Plancher intermédiaire / Mur	0,92
	n°1	0,92
	Linéique Plancher intermédiaire	33 m
	Coefficient Refend / Mur n°1	0,82
	Linéique Refend	10 m
	Système	
Ventilation	Type de ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Installation n°1	Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire - année
		d'installation : 1984
	Type de chauffage	Générateur n°1 ( fioul et bois) - 1984 -
		Central
	Energie	Fioul
	Type de générateur principal	Chaudière fioul
	Type de régulation	absente
		absente Radiateur à eau chaude sans robinet
	Type de régulation Type d'émetteur	absente
	Type de régulation  Type d'émetteur  Type de distribution	absente Radiateur à eau chaude sans robinet
	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique
	Type de régulation  Type d'émetteur  Type de distribution	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique
	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution  Surface habitable traitée par chaque équipement	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²
	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non
ECS n°1	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur Année d'installation des émetteurs	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non 1984
ECS n°1	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur Année d'installation des émetteurs Veilleuse	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non 1984 Non
ECS n°1	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur Année d'installation des émetteurs Veilleuse Type d'installation	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non 1984 Non Sans ECS solaire
ECS n°1	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur Année d'installation des émetteurs Veilleuse Type d'installation Energie	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non 1984  Non Sans ECS solaire  Fioul
ECS n°1	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur Année d'installation des émetteurs Veilleuse Type d'installation Energie Type équipement	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non 1984  Non Sans ECS solaire  Fioul Chaudière fioul
ECS n°1	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur Année d'installation des émetteurs Veilleuse Type d'installation Energie Type équipement Position de la production Isolation du réseau	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non 1984  Non Sans ECS solaire Fioul Chaudière fioul En volume chauffé réseau isolé
ECS n°1	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur Année d'installation des émetteurs Veilleuse Type d'installation Energie Type équipement Position de la production Isolation du réseau Volume de stockage	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non 1984  Non Sans ECS solaire  Fioul Chaudière fioul En volume chauffé réseau isolé 200 litres
ECS n°1	Type de régulation Type d'émetteur  Type de distribution Surface habitable traitée par chaque équipement Régulation sur générateur Année d'installation des émetteurs Veilleuse Type d'installation Energie Type équipement Position de la production Isolation du réseau	absente Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique  93 m²  Non 1984  Non Sans ECS solaire Fioul Chaudière fioul En volume chauffé réseau isolé









#### Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

#### Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune: 78370 PLAISIR Adresse: 194 RUE GENIVAL

Bâtiment: Numéro d'étage :

Références cadastrales : NC

Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage : Pavillon- 194 RUE GENIVAL

Année de construction : 1900

Année de l'installation : Non communiqué

Distributeur d'électricité : NC

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

#### 2 Identification du donneur d'ordre

Nom et prénom : DEPARTEMENT DES YVELINES

Propriétaire de l'immeuble : DEPARTEMENT DES YVELINES Adresse: 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex

#### 3 Identification de l'opérateur

Nom et prénom: BOUYAHYAOUI Rachid

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par le jusqu'au .

(Certification de compétence )

Nom et raison sociale de l'entreprise : AC Environnement

Adresse de l'entreprise : 64 Rue Clément Ader CS 70064 42153 RIORGES

Numéro de SIRET: 441 355 914 00298

Désignation de la compagnie d'assurance : QBE Insurance Numéro de police et date de validité: 031 0004725 31/12/2017

#### 4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Létat de l'installation intérieure d'éléctricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthe s, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) :
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

5	Cor	nclusion relative à l'évaluation des risque pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes
	L'inst	allation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
V	L'inst	tallation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Ano	malies	s avérées selon les domaines suivants :
	1.	Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
	2.	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
<b>I</b>	3.	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
<b>4</b>	4.	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
<b>I</b>	5.	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
<b>4</b>	6.	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Insta	allation	ns particulières :
	P1/P2	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
	P3	Piscine privée, ou bassin de fontaine
Info	matio	ns complémentaires:
<b>V</b>	IC	Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	L	ibellé et localisations des anomalies	Reférence	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	
2.		ns un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de de courant) n'est pas relié à la terre. ire wc			
2.	broche	ns un socle de prise de courant comporte une de terre non relié e à la terre. e courant entree			
2.	de broc	ns un socle de prise de courant ne comporte pas che de terre. e courant cuisine			
3.	d'alimer adéqua protecti courant placé in	ion des CONDUCTEURs de la CANALISATION ntation d'au moins un tableau n'est pas en tion avec le courant assigné du dispositif de on placé immédiatement en amont ou avec le de réglage du DISJONCTEUR de branchement nmédiatement en amont .  entre l'agcp et le tableau inadapté : prevoir du 10			
4.	continui supplér et les M pas sat	contenant une baignoire ou une douche : la ité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE mentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS (ASSEs des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est isfaisante (résistance > 2 ohms).			
5.	CONNE	ation électrique comporte au moins une EXION avec une partie active nue sous tension ible.  plafonnier dans l'ensemble du logement			
5.		nt d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé. Perieur du tableau electrique entree			
5.	détérior	ELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou rée. e courant cuisine			
6.	ELECT	ation comporte au moins un MATERIEL RIQUE vétuste. de chantier garage			
Domain	Domaines		bellé des inforn	nations	
IC		Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.			
IC		Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.			
IC		Au moins un socle de prise de courant ne possède	pas un puits de 1	5 mm.	

#### 6 Avertissement particulier

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.	Installation non alimentée
2.	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.	Installation non alimentée
2.	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Installation non alimentée
2.	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Installation non alimentée
3.	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Le capot de protection n'est pas démontable
3.	Au moins un dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES n'est pas placé sur un CONDUCTEUR de phase.	Le capot de protection n'est pas démontable
3.	Plusieurs CIRCUITs disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Le capot de protection n'est pas démontable
3.	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURs correspondants.	Le capot de protection n'est pas démontable
3.	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le capot de protection n'est pas démontable
1.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante.	non visible
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable .	

#### 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installeur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

8

#### Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires :

#### Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : PLAISIR

Le: 06/02/2018

Signature de l'opérateur : Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT

64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54

Siren 441355914





# **DOCUMENTS**

Référence: 002YE000621

#### **Annexe: Documents**



- Diagnostic d'accessibilité Handicapés Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibal

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sols
- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par Année d'assurance
Dont 1. Dommages corporels	6,000,000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par Année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs	750,000 € par Sinistre
3. Vol par préposés	15 000 € par Sinistre
4. Dommages immatériels non consécutifs	150,000 € par Sinistre
5. Atteintes à l'environnement	400,000 € par Année d'assurance
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	1 500.000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne sourait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 19 Décembre 2017

QBE Insurance (Europe) Limited
Direction Régionale Grand Sud-Est
1 boulevard vivier Merie
6945 LYDN CEDEX 05
Département Responsabilité Civie
04 28 98 82 70

Page 2/2

Assurance 2/2



QBE Insurance (Europe) Limited Cosur Défense – Tour A 110, Esplanade du Général de Gaulle 92931 La Défense Cedes Tel : 01 80 04 33 00 Fax: 01 80 04 34 90

#### ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92391 La Défense Cedex, succursale de QBE insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Lordres ECM 38D), attentosna que :

# AC ENVIRONNEMENT 64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES Unités techniques : Amiante – Riorges Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

- a souscrit auprès de notre compagnie :
- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004725
- à effet du 01/12/2014
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2018 au 31/12/2018

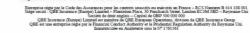
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux Diagnostics immobiliers règlementés ou non règlementés

ABE

- Diagnostica immobiliers réglementés ou non réglementés :

  Plomb y compris avant travaux ou démolition
  Armante y compris avant travaux ou démolition
  Installation inténeur électricité
  Risques naturels et technologiques (ERNT)
  Ferformances energétiques DPE
  Contrôté des installations d'assantissement non collectif
  Etat des lieux et états de division des lots en corpropriéte (PAI) de la Vallée de l'Anve
  Etat des lieux et états de division des lots en corpropriéte, frailisation de plan métré
  Analyse de la terreur en pionnis dans l'eau potable
  Certificat de nommes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
  Diagnostique de dosseir Technique Global (D'CT) pour les corpropriéte, Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Roblenn), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
  Diagnostique déchets issus de la démolition des bâtiments
  Earepsin régiges (cole éga Aussepses peur les consess soucits es révoires en Pason P.CC. Nessent 8,141 100 00).



Assurance 1/2



Attestation sur l'honneur



QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris - C066-SE12-2016



QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris - C066-SE12-2016